

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 4 août 2009, des experts en géotechnique ont visité la résidence principale sise au 235, rue Naples, dans la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT que ces experts ont conclu que la résidence principale est menacée par l'imminence de mouvements de sol;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises pour régler la situation;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol est mis en œuvre au bénéfice des propriétaires de la résidence principale sise au 235, rue Naples, dans la ville de Mascouche, située dans la circonscription électorale de Masson, étant donné les conclusions de l'expertise géotechnique du 4 août 2009.

Montréal, le 28 août 2008

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

52381

A.M., 2009

Arrêté numéro AM 0050-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 28 août 2009

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à des inondations survenues entre le 3 et le 6 avril 2009, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 6 avril 2009 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues entre le 3 et le 6 avril 2009;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 6 mai 2009 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre quarante autres municipalités et a prolongé sa période d'application afin de compenser les préjudices subis par des municipalités et leurs citoyens en raison des inondations survenues entre le 7 et le 16 avril 2009;

VU l'arrêté du 11 juin 2009 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre treize autres municipalités et a prolongé sa période d'application afin de compenser les préjudices subis par des municipalités et leurs citoyens en raison des inondations survenues entre le 17 avril et le 3 mai 2009;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné ou d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Waltham qui n'a pas été désignée aux arrêtés précités a relevé des dommages, en raison des inondations survenues le 28 avril 2009;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Waltham a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison des inondations survenues le 28 avril 2009;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 6 avril 2009 relativement aux inondations survenues entre le 3 et le 6 avril 2009, dans des municipalités du Québec et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée du 7 avril au 3 mai 2009 par les arrêtés des 6 mai 2009 et 11 juin 2009, est de nouveau élargi afin de comprendre la municipalité de Waltham, située dans la circonscription électorale de Pontiac.

Montréal, le 28 août 2009

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

52382